

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier les niveaux de prestations seront détaillés dans le Règlement Mutualiste.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit de prévoyance Garantie complémentaire « OPTI'PRIMES » est destiné à compléter la perte de primes et d'indemnités en cas d'incapacité temporaire de travail prévue par la couverture de base "Protect 2", "Protect 3" ou "Protect 4" du Règlement Mutualiste "Offre référencée des agents du Ministère de la Justice". Il intervient le cas échéant en complément des prestations statutaires ou du régime de la Sécurité sociale. L'adhésion à ce produit est facultative.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de couverture souscrit.

Ils figurent de manière détaillée dans le Règlement Mutualiste et ses annexes.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Garantie « OPTI'PRIMES »** : cette garantie vient compléter la perte de primes et indemnités nettes du membre participant prévue dans la garantie incapacité temporaire de travail du Règlement Mutualiste « Offre référencée des agents du Ministère de la Justice » pour la fraction excédant 25 % du montant du traitement indiciaire brut et dans la double limite de la base de garantie déclarée et du montant excédant 25 % du traitement, des primes et indemnités nettes perçues réellement.

Le montant est librement souscrit par tranche de 50 €.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La fraction des primes et indemnités nettes jusqu'à 25 % du traitement perçu.
- ✗ L'adhérent à la retraite ou en invalidité.
- ✗ Le montant des primes et indemnités nettes excèdent le nombre de tranches choisi.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Faits antérieurs ou postérieurs à la garantie.
- ! Faits intentionnels causés / provoqués par le membre participant.
- ! La tentative de suicide ou la mutilation volontaire.
- ! Les conséquences de l'état d'ivresse, ou de l'état alcoolique lorsque le taux d'alcoolémie de l'assuré, au moment du sinistre, est supérieur au taux prévu par la législation en vigueur.
- ! Les conséquences de l'usage de stupéfiants en l'absence de toute prescription médicale.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Cette garantie est conditionnée à l'adhésion à l'une des garanties incapacité temporaire de travail du Règlement Mutualiste « Offre référencée des agents du Ministère de la Justice » suivante : "Protect 2", "Protect 3" ou "Protect 4".
- ! Un délai d'attente de 6 mois est appliqué par la Mutuelle en cas de modification à la hausse de la base de la garantie, pendant lequel le membre participant ne pourra percevoir que l'indemnité prévue par base de garantie précédemment souscrite.
- ! Le nombre de tranches souscrites est limité à 80 tranches.



Où suis-je couvert ?

- Dans le monde entier, sauf dispositions contraires spécifiées dans le Règlement Mutualiste.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité de votre adhésion au Règlement Mutualiste ou de non garantie.

À l'adhésion au règlement :

- Avoir adhéré ou adhérer conjointement au niveau de garanties "Protect 2", "Protect 3" ou "Protect 4" du Règlement Mutualiste "Offre référencée des agents du Ministère de la Justice".
- Remplir les critères d'adhésion suivants : appartenir à la population susceptible d'adhérer définie par le Règlement Mutualiste.
- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la Mutuelle.
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par la Mutuelle. Pour les garanties soumises à une sélection médicale, satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par la Mutuelle notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation indiquée) en annexe du Règlement Mutualiste.

En cours de contrat :

- Régler la cotisation due.
- Avertir la Mutuelle des modifications intervenant dans votre situation, notamment votre situation professionnelle.

En cas de sinistre :

- Communiquer toute pièce demandée par la Mutuelle permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Votre cotisation est annuelle. Vous devez la régler par avance à échéance annuelle. Elle peut toutefois être fractionnée mensuellement et être payable à terme échu.

Le règlement de la cotisation s'effectue par prélèvement automatique sur compte bancaire ou exceptionnellement par chèque sur accord de la Mutuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet :

- à la même date que celle de votre adhésion au Règlement Mutualiste de l' « Offre référencées des agents du Ministère de la Justice » en cas de souscription conjointe,
- au 1^{er} jour du mois qui suit la réception de votre demande d'adhésion par la Mutuelle.

A compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au Règlement Mutualiste a pris effet, vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus pour renoncer à votre adhésion par lettre ou tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité.

Votre adhésion est valable pour une année civile. L'adhésion se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année pour une durée d'un an.

Elle prend fin en cas de souscription du niveau de garantie « Protect 1 » de l'« Offre référencée des agents du Ministère de la Justice » ou si vous perdez la qualité d'adhérent de ladite offre.



Comment puis-je résilier l'adhésion ?

Vous pouvez mettre fin à votre adhésion tous les ans, en envoyant une notification de fin d'adhésion à la Mutuelle au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La demande prend effet le 1er janvier de l'année suivante.



Intérieure — Siège social : 32, rue Blanche, 75009 Paris — www.interiale.fr
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, N° SIREN : 775 685 365



Intérieure est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS cedex 09.